

PROCÈS VERBAL N°1 CONSEIL MUNICIPAL DU 28 février 2025

Le 28 février 2025 à 20h15, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 20 février 2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents :

Daniel PARÉDÉ, Maire – Alain FOURAIGNAN, 1er Adjoint au Maire - Jean-Claude PAVÉ, 3ème adjoint au Maire - Élisabeth APHATIE, Jérôme BECANNE, Anne-Marie LEPOUTRE, André RIBERI, Conseillers Municipaux.

Absents :

Myriam DUPUY, 2eme adjointe au Maire, excusée
Emy SALOM, excusée
Sophie MESSÉAN, excusée

Élisabeth APHATIE a été désignée secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2024

1. Approbation du compte de gestion 2024

M. le Maire expose :

Le compte de gestion 2024, établi par Monsieur le Trésorier de la Trésorerie du Volvestre Carbonne, est présenté au Conseil Municipal .

Fonctionnement : excédent de 108230,50 €

Investissement : déficit de -1049,70 €

Résultat global de clôture : **334035,00 €**

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal:

Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2024 du budget communal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2024 est soumis au vote : **adopté à l'unanimité**

2. Délibération portant adoption du compte administratif 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain FOURAIGNAN délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2024, dressé par M le Maire.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	246 904,54 €
Recettes :	355 134,54€
Résultat exercice 2024 :	+108 230,50 €
Résultat exercice cumulé :	+ 264 859,92 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	146 643,05 €
Recettes :	145 593,35 €
Résultat exercice 2024 :	- 1049,70€
Résultat exercice cumulé :	+69 175,08 €

RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE : +334 035,00€

Afin de voter les résultats du compte administratif 2024 présentés, Monsieur le Maire quitte la séance, le Conseil Municipal :

- 1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif
- 2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le compte administratif est soumis au vote : adopté à l'unanimité

3. Délibération portant adoption d'une convention créant un groupement de commandes « fournitures administratives » porté par la Communauté de Communes Cœur de Garonne et portant adhésion à ce groupement de commande

La communauté de communes Cœur de Garonne lance un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives. Il a été proposé aux communes membres de faire partie de ce groupement.

Considérant le peu d'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives du fait notamment de la complexité de la législation des procédures de marché public,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décidé de ne pas adopter la convention créant un groupement de commandes pour les fournitures administratives
- Décide de ne pas adhérer au groupement de commandes fournitures administratives

4. Délibération portant création d'un poste d'agent technique en contrat à durée déterminée de 12 mois

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il propose La création d'un emploi non permanent d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique pour une période de 12 mois allant du 03 mars 2025 au 28 février 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Proposition soumise au vote : **adoptée à l'unanimité**

5. Présentation et analyse de devis pour la maintenance des extincteurs , des blocs de sécurité, de l'alarme incendie et du défibrillateur

M. le Maire présente au Conseil Municipal trois devis proposés pour la maintenance des extincteurs, de l'alarme incendie et du défibrillateur.

INCENDIE :

DESAUTEL :	524,87 HT
ISOGARD :	629.6 HT
BEC :	491.45 HT

DEFIBRILATEUR :

BEC :	72HT
-------	------

Le devis de L'entreprise BEC étant le plus intéressant, M. le Maire propose d'y répondre.

Proposition soumise au vote : **adoptée à l'unanimité**

6. Forêt communale de BEAUFORT – Demande de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des révisions cadastrales intervenues dans la forêt communale, un bilan communal de la propriété forestière a été réalisé : une restructuration foncière du patrimoine relevant du régime forestier s'avère nécessaire, entraînant la demande de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous.

Ainsi, ces parcelles pourront être intégrées au patrimoine forestier communal et bénéficier de :

- l'appui technique, de la régie et de la surveillance de l'Office National des Forêts,
- d'une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion sur 20 ans,
- de subventions pour les travaux d'entretien et d'équipement de la forêt.

- la distraction du régime forestier des parcelles suivantes et les contenances associées :

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface à distraire du régime forestier (ha)	Observations
			Total =>	2 ha 12 a 76 ca	1 ha 57 a 56 ca	
BEAUFORT	A	419	LOUIS	0 ha 69 a 81 ca	0 ha 27 a 00 ca	Objet du division cadastrale
		422		1 ha 42 a 95 ca	1 ha 30 a 46 ca	Objet du division cadastrale

- l'application du régime forestier des parcelles suivantes et les contenances associées :

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface à faire relever du régime forestier (ha)	Observations
			Total =>	1 ha 96 a 12 ca	1 ha 39 a 67 ca	
BEAUFORT	A	574	LOUIS	0 ha 65 a 26 ca	0 ha 10 a 14 ca	Issue de la division cadastrale de la A 419
		576		1 ha 30 a 86 ca	1 ha 29 a 53 ca	Issue de la division cadastrale de la

Commune de situation	Section n	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface à faire relever du régime forestier (ha)	Observations
			Total =>	1 ha 96 a 12 ca	1 ha 39 a 67 ca	
						A 422

La forêt communale, en concordance avec les données cadastrales actuelles et la liste récapitulative des parcelles communales qui bénéficieront du régime forestier aura une contenance totale de 4 ha 44 a 79 ca.

M.le Maire propose :

- 1/d'approuver le projet de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier,
- 2/ de l'autoriser à signer les documents inhérents à cette démarche.

Proposition soumise au vote : **adoptée à l'unanimité**

□□□

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h15.

La secrétaire,
Élisabeth APHATIE



Le Maire,
Daniel PARÉDÉ

